



Limites maximales de résidus proposées

PMRL2010-25

Deltaméthrine

(also available in English)

Le 25 mars 2010

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Section des publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

SC Pub : 100101

ISBN : 978-1-100-93919-3 (978-1-100-93920-9)

Numéro de catalogue : H113-24/2010-25F (H113-24/2010-25F-PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2010

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada propose de fixer une limite maximale de résidus (LMR) de deltaméthrine sur les olives afin d'autoriser l'importation et la vente d'aliments contenant de tels résidus.

La deltaméthrine est un insecticide actuellement homologué au Canada pour utilisation sur un certain nombre de fruits, de légumes, de céréales et d'oléagineux.

L'ARLA a déterminé que la concentration de résidus susceptible de rester sur et dans l'aliment lorsque la deltaméthrine est utilisée conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette des pays exportateurs ne pose aucun risque inacceptable pour la santé humaine. Elle propose donc d'établir légalement des LMR correspondantes pour les aliments importés. Une LMR s'applique à une denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même qu'à tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où une LMR distincte existe pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

On peut trouver plus de détails concernant la LMR à l'importation proposée en consultant le rapport d'évaluation correspondant affiché dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada sous Registre public, Base de données Information sur les produits antiparasitaires¹.

Le présent document tient lieu de consultation sur la LMR à l'importation proposée pour la deltaméthrine (voir les Prochaines étapes).

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur la LMR proposée est aussi menée à l'échelle internationale par envoi à l'Organisation mondiale du commerce d'une notification coordonnée par le Conseil canadien des normes.

¹ Pour consulter le rapport d'évaluation, choisir les onglets suivants : Demandes, Modification, Historique, puis ouvrir le rapport au moyen du numéro de demande 2007-7651

Voici la LMR proposée pour la deltaméthrine dans ou sur la denrée au Canada.

Tableau 1 Limite maximale de résidus proposée pour la deltaméthrine

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrée
Deltaméthrine	(<i>S</i>)-cyano(3-phénoxyphényl)méthyle (1 <i>R</i> ,3 <i>R</i>)-3-(2,2-dibromoéthényl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate, y compris les isomères (<i>S</i>)-cyano(3-phénoxyphényl)méthyle (1 <i>R</i> ,3 <i>S</i>)-3-(2,2-dibromoéthényl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate et (<i>R</i>)-cyano(3-phénoxyphényl)méthyle (1 <i>R</i> ,3 <i>R</i>)-3-(2,2-dibromoéthényl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate	1,0	Olives

ppm = partie par million

La liste complète de toutes les LMR fixées au Canada est affichée dans la section sur les pesticides et la lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada, à la page Limites maximales de résidus pour pesticides.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

La LMR à l'importation proposée au Canada pour la deltaméthrine correspond à la tolérance fixée par la Commission du Codex Alimentarius². On trouvera une liste des LMR du Codex dans le site Web Résidus de pesticides dans les denrées alimentaires. À l'heure actuelle, aucune tolérance n'a été fixée aux États-Unis pour la deltaméthrine sur les olives (liste des tolérances dans le Electronic Code of Federal Regulations; recherche par pesticide).

Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur la LMR à l'importation proposée pour la deltaméthrine durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire à la Section des publications. L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur la LMR à l'importation proposée pour la deltaméthrine, puis affichera un document de la série Limites maximales de résidus fixées (EMRL) dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.

² La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies, qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.